DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=-=

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260929-2026-09-29D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Le président,
Gilles VINCENT

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 3
Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de convocation : 22 septembre 2026

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 29 du mois de septembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BROGLY Valérie - membres.
Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme BEZOMBES Marie-Lou - Mme PLEUCHOT Patricia
Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

6 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A l'UDCCAS

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente expose aux membres du conseil d'administration que le CCAS étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Var, il conviendra de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Var.

Buts de l'UDCCAS :
L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.
Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Var, à jour de leurs cotisations ;
- Les membres du conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.
Un membre du conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.
Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du conseil d'administration de ces établissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260929-2026-09-29D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Le président,

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'assemblée générale élit le conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.
Les membres élus du conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.
Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du conseil d'administration du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Var, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Var.

Monsieur le président du CCAS **propose la désignation de Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS**.

- **VU** les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Var,

- **CONSIDERANT** qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (conseil d'administration et/ou bureau) de l'Udccas du Var,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- **de confirmer** l'adhésion du CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Var ;

- **de désigner madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS** comme représentant du CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Var et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Var.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT